



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 21 février 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Anne BARBET

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 30
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Pierre BAHOUIM donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA

2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE À LA DEMISSION DE MONSIEUR PATRICK MAILLET

Il est exposé à votre Assemblée que par courrier en date du 28 janvier 2025, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, M. Patrick MAILLET a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal, entraînant la vacance du poste de 4^{ème} Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune d'Oloron Ste-Marie un effectif maximum de 9 adjoints.

La délibération n°4 du 3 juillet 2020 fixe à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

En outre, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (article L2121-1 du code précité). En conséquence, suite à la démission de Monsieur Patrick MAILLET, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. De fait, c'est le poste de 8^{ème} adjoint qui devient vacant.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** à huit le nombre d'adjoints au Maire,
- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le neuvième rang en qualité de 8^{ème} adjoint et que les adjoints élus le 03 juillet 2020 avanceront d'un rang.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 21 février 2025.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 28/02/2025




Bernard UTHURRY

